

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL
DU 25 JUIN 2015 MATIN**

Sont présents au titre de l'administration :

- M. Fabrice BAKHOUCHE
- M. Christopher MILES
- M. François ROMANEIX
- Mme Lucie MUNIESA
- Mme Claire CHERIE
- M. Alexis MANOUVRIER
- Mme Patricia STIBBE
- Mme Isabelle GADREY
- M. Luc WAGNER
- Mme Marine THYSS
- Mme Anne-Claire RICHARD

Sont présents au titre des représentants du personnel :

Au titre de la CGT-Culture :

- Mme Valérie RENAULT
- M. Franck GUILLAUMET
- M. Vincent KRIER
- Mme Emmanuelle PARENT
- M. Thomas PUCCI
- M. Christophe UNGER (suppléant)
- Mme Dominique FOURNIER (suppléante)
- M. Nicolas MONQUAUT (suppléant)

Au titre de la CFDT-Culture :

- Mme Michèle DUCRET
- Mme Cécilia RAPINE

Au titre de SUD-Culture Solidaires :

- Mme Caroline CLIQUET (suppléante)

Au titre de la FSU :

- M. Frédéric MAGUET
- Mme Corinne CHARAMOND (suppléante)

Au titre de la CFTC/UNSA :

- M. Jean-Luc SARROLA
- Mme Chantal THOMAS (suppléante)

Experts au titre des organisations syndicales :

Au titre de la CFDT-Culture :

- Mme Catherine GOURDAIN
- Mme Marie-Cécile RENAULT-HAURAY
- M. Arnaud GIBON

Au titre de la FSU :

- M. Michel TAPHANEL

Au titre de la CGT-Culture :

- M. Cérile FAUCHEUX

Ordre du jour

1. Projets d'arrêtés relatifs aux concessions de logement de fonction (pour avis)

La séance est ouverte à 11 heures 30, sous la présidence de Christopher MILES.

M. Christopher MILES rappelle que lors du comité technique ministériel du 4 juin 2015, un vote unanime défavorable des représentants du personnel est intervenu sur les projets d'arrêtés relatifs aux concessions de logement de fonction. Selon l'article 48 du décret n°2011-184 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, « *lorsqu'un projet de texte recueille un vote défavorable unanime, le projet fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours. Le comité technique siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.* » L'instance a donc été reconvoquée dans les 30 jours, soit le 25 juin 2015, afin de réexaminer les projets d'arrêtés. Si ce texte fait à nouveau l'objet d'un vote unanime défavorable, cet avis ne liera pas l'administration.

Conformément aux demandes qui ont été portées par plusieurs organisations syndicales, une réunion de concertation et de discussion a été organisée sur cette question juste avant la présente réunion.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) est désignée secrétaire adjoint de séance.

Point 1 : Projets d'arrêtés relatifs aux concessions de logement de fonction (pour avis)

M. Christopher MILES rappelle que cette réforme des concessions de logement de fonction était prévue par le décret du 9 mai 2012, ayant conduit à limiter le nombre de concessions fonctionnelles dans l'ensemble des ministères. Le ministère a demandé à plusieurs reprises que soient prises en compte les contraintes sociales et fonctionnelles pesant sur ses établissements et particulièrement sur ceux qui sont Monuments historiques situés dans des zones dans lesquelles il y a les plus grandes difficultés à attirer et retenir des personnels à même ensuite d'apporter le service qui doit être nécessairement rendu au public notamment en termes de gardiennage et surveillance. Les négociations menées avec France Domaine ont permis de conserver un volume de 520 concessions, contre les 417 initialement proposées. Ce résultat conduit à ce qu'environ 33 agents voient leur situation se dégrader en termes de loyer. L'administration a travaillé de manière très approfondie avec les organisations représentatives du personnel pour examiner les situations sur lesquelles des dégradations pourraient être constatées. Mais l'administration ne pourra déterminer définitivement les situations personnelles uniquement lorsque ces arrêtés auront été pris et que les services locaux de France Domaine seront passés dans les locaux et auront pu évaluer -en tenant compte des spécificités fonctionnelles de chaque local et en appréciant les conditions de confort et les fonctionnalités qui sont offertes dans chaque logement et donc quand ils auront pu évaluer la redevance due par les agents.

M. Christopher MILES rappelle le calendrier de concertation qui a été mis en place :

- une réunion du groupe de travail le 16 mars 2015 ;
- un examen des arrêtés en CHSCTM le 17 mars 2015 au cours duquel a été présenté pour information les arrêtés ;
- un travail sur le dispositif en vue d'une approbation de ces arrêtés ;
- une discussion approfondie en septembre sur la mise en œuvre de cette réforme.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) rappelle les raisons qui ont abouti à un vote contre lors de la première présentation et estime que ces projets d'arrêtés découlent d'une logique purement comptable. Le ministère a certes négocié âprement auprès de France Domaine, mais le résultat est

insuffisant, puisque ces arrêtés conduisent à la suppression d'une trentaine de concessions de logement, sans que les besoins liés aux missions n'aient été étudiés. Le Centre des monuments nationaux compte 32 sites ne disposant que d'un seul agent pour réaliser l'ensemble des astreintes. L'agent est donc en astreinte permanente et ne peut jamais s'absenter. Il ne s'agit que d'un exemple parmi tant d'autres, sur lesquels il aurait été judicieux de s'interroger pour déterminer où il aurait fallu conserver les logements.

La première réunion organisée sur l'application du décret du 9 mai 2012 date de juillet 2013, lorsque les organisations syndicales ont alerté le ministère sur cette question. Celles-ci ont ensuite dû attendre juin 2014 pour pouvoir poursuivre la discussion, puis mars 2015 pour que soit réellement entamé le cycle des groupes de travail. Le ministère a perdu deux ans et demi, qui auraient plutôt pu être mis à profit pour travailler sur les différentes problématiques.

Le problème central est celui de la redevance, puisque le texte stipule que les agents logés dans des logements en US – transformés en COPA – devront désormais s'acquitter d'une redevance équivalant à 50 % du prix du marché locatif local. Or les missions d'astreinte sont majoritairement exécutées par des agents de catégorie C. Si le décret est appliqué *stricto sensu*, les agents ne pourront pas s'acquitter de cette redevance, compte tenu de leur salaire. A Versailles, où le prix du m² est en moyenne de 25 à 30 euros, la redevance est actuellement de 5 euros par m² en moyenne. Avec un abattement de 50 %, elle sera plus que doublée. Il ne s'agit que d'un exemple parmi beaucoup d'autres. Ces logements se trouvant dans des ensembles patrimoniaux et des monuments classés, dans des communes où les prix du marché sont élevés, il paraît totalement absurde d'indexer la redevance sur le marché locatif privé. Les organisations syndicales ont demandé un plafonnement de la redevance à 5 euros par m². La réunion de concertation qui s'est tenue avant la présente réunion n'a pas permis de conclure favorablement sur ce sujet.

Jusqu'à présent, les agents logés en nécessité absolue de service (NAS) ne payaient pas la fourniture de fluides (chauffage, électricité, eau, etc.). Or l'application de cette réforme va conduire à la généralisation du paiement de la fourniture de fluides, ce qui est inacceptable au regard de l'état sanitaire extrêmement dégradé, parfois même insalubre des logements, conduisant à des factures beaucoup trop élevées, notamment en matière de chauffage du fait de leur isolation insuffisante. Les organisations syndicales ont demandé que le paiement de la fourniture de fluides soit conditionné à une remise en état de l'ensemble du parc de logements de fonctions. L'administration a indiqué qu'un plan de rénovation des logements était envisagé, sans plus de précisions, notamment sur la manière dont il pourrait être imposé aux établissements publics qui sont maîtres d'ouvrage sur leurs bâtiments et qui, par ailleurs, ne disposent pas forcément des crédits nécessaires.

La CGT réitère sa demande de mise en place de commissions d'attribution de logements de fonction, et plus précisément :

- de maintien de la commission déjà existante de Versailles ;
- de mise en place d'une commission pour le Centre des monuments nationaux, qui est, avec Versailles, l'établissement qui gère le parc le plus important de logements de fonction ;
- d'institution d'une commission transversale pour les autres services du ministère.

La CGT prend acte des avancées consenties par l'administration, notamment la mise en place de tableaux pour l'évaluation contradictoire de l'état sanitaire des logements et la note concernant le rappel à la règle sur les astreintes qui sera présentée lors du CHSCTM du 30 juin. Elle prend également acte du fait que la ministre de la Culture s'est adressée à son homologue des Finances.

La CGT juge néanmoins ces engagements très insuffisants, puisqu'il s'agit de situations sociales d'agents qui, à compter de la date d'application de la réforme, soit le 1^{er} septembre, seront contraints de régler des redevances qu'ils n'ont pas les moyens de payer. A ce titre, elle a demandé que le ministère de la Culture sollicite un arbitrage du Premier ministre. Une réunion bilatérale a été organisée le 24 juin à Matignon entre le conseiller technique fonction publique du Premier ministre et la CGT sur l'application du décret à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique territoriale. Un arbitrage a été rendu par le Premier ministre, qui a conclu que le décret ne s'appliquerait pas à la fonction publique territoriale. Lors de cette réunion, M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) a évoqué la situation des agents logés du ministère de la Culture auprès du conseiller technique du Premier ministre, qui a indiqué qu'à aucun moment le ministère de la Culture n'était venu demander un arbitrage du Premier ministre sur la question des redevances et que ce dernier était tout à fait ouvert à une telle demande.

M. Cérile FAUCHEUX (expert CGT-Culture) ajoute que le logement de fonction est avant tout d'un outil de travail. Or un outil de travail ne doit pas être indexé sur des logiques spéculatives de marché dont les agents ne sont pas responsables. Ces logements sont essentiellement occupés par des agents de catégorie C, qui disposent de très peu de moyens, mais aussi par leurs familles. Certains agents ne peuvent pas subir le moindre centime d'augmentation. Si les agents ne peuvent plus payer leur logement de fonction, le ministère sera confronté à des problèmes pour assurer ses missions. Il sera dans ce cas très facile de rentrer dans une logique de sous-traitance, ce que refuse la CGT.

M. Arnaud GIBON (expert CFDT-Culture) observe que cette réforme va appauvrir des agents qui sont déjà durement touchés par le gel du point d'indice. La CFDT soutient donc la revendication de la CGT concernant la redevance. Les représentants du personnel n'ont pas confiance en France Domaine qui, depuis sa création, a laissé de très mauvais souvenirs aux organisations syndicales. L'administration affirme n'appliquer cette réforme que parce qu'elle y est forcée. Si les accords de Bercy n'avaient pas encore été signés, elle aurait peut-être pu voter contre ce texte, ce qui aurait été intéressant.

Les attributions de logements en NAS et en COPA ne sont pas réalisées de façon très lisible dans les services. La CFDT souhaiterait obtenir des assurances de transparence sur la façon dont les choix seront opérés, notamment entre agents exerçant les mêmes fonctions.

M. Michel TAPHANEL (expert FSU) rappelle que si les arrêtés ne sont pas signés, tous les agents seront en COP. Dans ce cas, il n'y aura plus d'astreintes.

M. Christopher MILES en convient. Le ministère se trouve actuellement dans une situation de blocage bureaucratique. Tant que les arrêtés ne sont pas signés, il n'est pas possible de réattribuer

des logements, France Domaine ne peut pas procéder à des évaluations et l'administration ne peut donc pas les contester. Les représentants du personnel estiment que ces arrêtés nécessitent une remise en question des règles qui seront appliquées par France Domaine, mais l'administration ne peut pas préjuger de ces règles tant qu'un cadrage n'a pas été défini par les services nationaux de France Domaine. Il est donc important de recueillir un vote des représentants du personnel sur ces arrêtés.

M. Fabrice BAKHOUCHE ajoute que la ministre a écrit au secrétaire d'Etat au Budget. Si M. Christian ECKERT ne répond pas favorablement à ce courrier, la ministre demandera un arbitrage au Premier ministre. Ce dernier est sensible à la situation, mais il a bien indiqué qu'il n'était pas question de reporter l'entrée en vigueur du décret.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) souligne que lors de la réunion bilatérale du 24 juin, le conseiller technique fonction publique du Premier ministre a indiqué à la CGT qu'un certain nombre de ministères avaient bénéficié d'adaptations concernant l'application du décret et qu'il n'avait pas connaissance de la situation des agents logés du ministère de la Culture avant d'y avoir été sensibilisé ce jour-là par la CGT. Cette démarche aurait dû être entreprise beaucoup plus tôt. Il ne reste maintenant plus que deux mois pour régler la question. La ministre et l'administration doivent donc prendre contact avec Matignon de toute urgence.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) affirme que le risque d'étranglement financier des agents est réel. Ces arrêtés auront des conséquences sociales dramatiques. Il est important que l'administration fasse comprendre à Matignon, au Budget et à France Domaine que les traitements versés aux agents ne sont pas compatibles avec les règles du marché. Pour certains agents, en astreintes dans des secteurs où les loyers sont extrêmement élevés (argentiers de l'Elysée et Matignon par exemple), il sera difficile pour ces agents de trouver un logement à proximité alors que leurs contraintes horaires ne diminueront pas. Les représentants du personnel ne peuvent pas laisser passer cette réforme. Ils ne comprennent pas que ce décret n'ait pas été abrogé.

M. Michel TAPHANEL (expert FSU) insiste sur la demande de plafonnement de la redevance à 5 euros par m². Il précise en outre que dans les cas où il n'existe qu'un seul logement de fonction, avec un salon démesuré, cette règle ne doit pas être appliquée strictement, car l'agent n'a pas le choix.

M. Christopher MILES rappelle que ce sujet a déjà été évoqué lors de la précédente réunion. Il lui semble difficile de fixer un plafond uniforme à l'échelle nationale. L'administration risque de rentrer dans un conflit avec France Domaine sur ce point, les loyers n'étant pas uniformes sur l'ensemble du territoire. S'agissant de la demande de mise en place de commissions d'attribution, celle de Versailles fonctionne dans des conditions de transparence qui donnent satisfaction aux agents. Il semble possible d'en créer dans d'autres établissements qui, compte tenu de leurs spécificités et de leur fonctionnement, peuvent justifier la mise en place d'une commission dans des conditions similaires, comme le Centre des monuments nationaux. En revanche, M. Christopher MILES n'est *a priori* pas favorable à la mise en place d'une commission nationale ministérielle qui mélangerait des services hétéroclites à compétence nationale pour attribuer les

quelques logements de fonction résiduels. Il demande la possibilité d'en étudier les éventuelles modalités de fonctionnement avant de donner sa réponse définitive.

M. Fabrice BAKHOUCHE précise que la ministre ne signera pas cet arrêté tant qu'elle n'aura pas échangé avec Bercy et fait arbitrer les divergences entre le ministère et France Domaine par Matignon. L'administration en prend l'engagement.

M. Christopher MILES sollicite l'avis des représentants du personnel sur les projets d'arrêtés qui leur ont été soumis.

Résultat du vote :

Contre : 1 (UNSA-CFTC), 1 (FSU), 7 (CGT-Culture), 1 (SUD-Culture Solidaires), 2 (CFDT-Culture)

Abstentions : /

Pour : /

Absents : 2 représentants de SUD Culture Solidaires, 1 représentant de la CFDT-Culture

Les organisations syndicales émettent un avis unanimement défavorable aux projets d'arrêtés.

La séance est levée.

Secrétaire	Président	Secrétaire adjointe de séance
Anne-Claire RICHARD	Fabrice BAKHOUCHE	Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)